

L'équité salariale, il faut + qu'en parler

Équité salariale 2020

La période pour déposer une plainte en lien avec l'équité salariale 2020 est maintenant commencée et se poursuivra jusqu'au 18 mai 2024 inclusivement.

Votre syndicat local déposera une plainte globale entourant l'ensemble des corps d'emploi que nous représentons.

Il est toutefois possible pour les salariés de déposer une plainte individuelle et il est important de suivre les étapes prévues dans le document « procédure de plainte individuelle ».

[Procédure de plainte](#)

[Formulaire de plainte](#)

[Mandat de représentation](#)



Retraite progressive

Nous avons été informés que la date d'entrée en vigueur de la mesure permettant de prolonger les ententes de retraite progressive (nouvelle convention collective) serait devancée au 30 juin 2024.

En effet, la partie patronale a récemment vérifié que le processus législatif pour modifier la Loi sur le RREGOP permettait de mettre en vigueur la mesure convenue plus rapidement.

L'employeur a été interpellé à ce propos. Plus de détails suivront pour la procédure d'application de cette nouvelle mesure.



Gagnants pour la participation aux actions de mobilisation - Négó 2023

Lors de la période de grève, la Fédération du personnel de l'enseignement privé (FPEP-CSQ) a fait un don en cartes cadeaux en soutien de la négociation.

Suite à un tirage qui s'est fait parmi les participants (et sous la supervision du délégué d'établissement de la Seigneurie, M. Louis Paré), voici la liste des personnes gagnantes. Si votre nom apparaît dans la liste, il est important de téléphoner au bureau du Syndicat pour convenir de la manière de récupération de votre cadeau.

[Liste des personnes gagnantes](#)

Nos coordonnées

T : 418-622-0099 poste 0

C : d55.spsps@lacsq.org

F : 418 622-1006



ENVOYER À UN AMI



SITE WEB

